

## FORMULAIRE DE DEMANDE ET D'ADHÉSION

### D'un regroupement pour la consommation propre (RCP) adressée au gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

---

#### Base légale et contractuelle

Le RCP doit respecter l'ensemble des législations fédérales et cantonales applicables en matière d'approvisionnement en électricité (LEne, OEne, LApEI, OApEI, LIE, OIBT, etc.). Les conditions générales relatives au raccordement, à l'utilisation du réseau et à l'approvisionnement en énergie électrique (CG) ainsi que les conditions particulières relatives aux installations de production et de stockage d'énergie (CP-IPSE) définissent les règles de base concernant les rapports entre FMA et le RCP, respectivement son représentant.

#### Délais et obligations

Lors de la formation d'un RCP, l'identité et les coordonnées du représentant dudit RCP doivent être communiquées au GRD trois mois avant sa mise en service effective. Le présent formulaire doit être complété et signé par le représentant ainsi que par tous les membres du RCP, attestant pour chacun de la fin de leurs rapports contractuels avec le GRD.

#### Informations importantes

- Les coûts d'adaptation de la place de mesure sont à la charge du RCP (cf liste de prix) ;
- La mesure et la facturation des échanges entre le réseau du distributeur et le RCP au niveau du compteur principal reste sous la responsabilité du GRD ;
- La mesure et la facturation internes au regroupement sont de la responsabilité du RCP, respectivement de son représentant ;
- Le délai d'annonce d'un nouveau client et propriétaire, souhaitant rejoindre le RCP est de trois mois, pour la fin d'un mois. La demande doit être signée par le nouveau client et le représentant du RCP. Les changements de locataires ne sont pas à annoncer au GRD. Le regroupement assume les coûts induits par les mouvements en son sein ainsi que les dommages résultant d'un défaut d'annonce.

#### Représentant du regroupement

Le représentant du regroupement est le seul interlocuteur et la seule contrepartie contractuelle de FMA. Il est traité comme un consommateur final unique et comme le client au sens de l'art. 2 des CG sans égard aux relations internes convenues au sein du regroupement. Tout changement de représentant doit faire l'objet d'une demande écrite dûment acceptée par FMA.

Prénom et nom du représentant : .....

Adresse : .....

NPA / Localité : .....

Adresse mail : .....

N° de téléphone : .....

Signature : .....

Assujetti à la TVA : oui  non  Si oui, numéro de TVA .....

